

Télétravail au MASA : FO Agriculture dresse le bilan et porte les revendications des agents

COSUI Télétravail du 17 septembre 2025

Présidence : Flora CLAQUIN, cheffe du service des ressources humaines (SRH)

FO Agriculture était représentée par : BLOT Soizic, BOQUET Frederick, GIOUANOLI Isabelle, HOBENICHE Catherine, LEROY Jean-Christophe, PINSON Mathieu, TOUZET Stéphane et THIBAUT Sylvain.

Introduction

Le 19 septembre 2025 s'est tenu le troisième comité de suivi (COSUI) de l'accord télétravail signé le 24 février 2022 au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Cet accord, auquel **FO Agriculture** est partie prenante, s'applique à l'administration centrale, aux directions régionales ainsi qu'aux établissements publics d'enseignement technique agricole.

L'objectif du COSUI est de dresser le bilan de la mise en œuvre du télétravail, d'en analyser les effets sur l'organisation et la qualité de vie au travail des agents, et d'identifier les marges de progression pour en faciliter et en élargir l'application. À cette occasion, **FO Agriculture** a porté la voix des personnels, rappelant les avancées constatées mais aussi les difficultés persistantes, notamment dans l'enseignement agricole où l'accès au télétravail reste inégal.

Introduction et cadre général.....2

Analyse quantitative.....2

Par genre.....	2
Par catégorie.....	2
Par périmètre.....	3
Quotité et modalités de télétravail.....	3
Équipements et conditions matérielles.....	4
Indemnité forfaitaire de télétravail.....	4
Agents en situation de handicap.....	4
Formation des agents et des managers.....	4
Perspectives et points de vigilance.....	5

Conclusion et perspectives.....5

Introduction et cadre général

Le 3e comité de suivi (COSUI) de l'accord télétravail du 24 février 2022, s'est réuni pour dresser le bilan 2024. Cet accord a été signé par **FO Agriculture**. Pour mémoire, cet accord concerne les agents de l'administration centrale, des directions régionales et des établissements publics d'enseignement technique du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire (MASA).

L'objet du COSUI est de suivre l'avancement des mesures de l'accord, d'établir un bilan de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur la qualité de vie au travail des agents et de mettre en perspective les démarches engagées afin de développer les possibilités d'extension du télétravail et la facilitation de sa mise en œuvre.

Les représentants des personnels ont unanimement dénoncé les difficultés rencontrées par des agents dans certains lycées agricoles pour l'octroi de jours de télétravail.

Analyse quantitative

Par genre

L'administration a indiqué que la répartition entre hommes et femmes est globalement équilibrée. Les femmes pratiquent le télétravail dans les mêmes proportions que les hommes.

Les représentants des personnel ont demandé des données plus fines, détaillées par direction régionale, afin de vérifier que l'égalité constatée au niveau global se vérifie pour chaque direction, notamment régionale.

Par catégorie

La part de télétravailleurs demeure plus élevée dans les catégories supérieures. Les agents de catégorie A et A+ sont environ entre 75 à 90 % à pratiquer le télétravail, contre 68 % pour la catégorie B et environ 60 % pour la catégorie C.

En termes de modalités, les catégories A et A+ privilégient en majorité les jours flottants, avec une moyenne de deux jours hebdomadaires. Les agents de catégories B et C recourent davantage aux jours fixes, avec des quotités plus faibles, entre un et deux jours par semaine dans les directions. Dans l'enseignement agricole, il n'est souvent accordé qu'une journée fixe par semaine.

Pour les organisations syndicales, certains postes administratifs ou techniques de catégorie B ou C pourraient être éligibles au télétravail mais sont classés comme non télétravaillables, ce qui réduit artificiellement les taux. Par ailleurs, 2 à 4 % des agents de catégorie B et C se sont vus refuser le télétravail. Aucun élément d'explication n'a été fourni.

FO Agriculture a par ailleurs attiré l'attention sur la baisse de la part d'agents A+ dans certains périmètres.

Par périmètre

L'enquête a été menée auprès d'environ 220 structures. Le taux de retour a atteint 72 % toutes structures confondues, permettant de produire un panorama jugé fiable par l'administration.

Pourtant, les réponses à l'enquête restent parfois approximatives pour l'enseignement et les DAAF/DRAAF. **FO Agriculture** a demandé la mise en place d'un enregistrement de quoi??? du temps de travail harmonisé. L'administration a indiqué qu'aucune évolution n'est prévue pour le moment. Toutefois, le sujet est identifié comme une piste d'amélioration.

Les résultats montrent une progression du recours au télétravail (+8%). L'enseignement agricole technique enregistre la plus forte progression, passant de 31 à 37 % d'agents pratiquant le télétravail. Les directions centrales et le secrétariat général affichent les taux les plus élevés, supérieurs à 75 %. Une anomalie a néanmoins été signalée dans la direction générale de l'alimentation (DGAI), où le taux d'hommes télétravailleurs est passé de 99 % en 2023 à 84 % en 2024. L'administration a reconnu qu'il s'agissait probablement d'une fluctuation ponctuelle liée à la diminution du nombre de jours en télétravail, aux mobilités et aux départs, et non d'une tendance structurelle.

Pour l'enseignement agricole, les représentants des personnels ont dénoncé le fait que de nombreuses fiches de poste soient marquées « non télétravaillables » alors que les missions sont en réalité compatibles. Ils ont rappelé que les chefs d'établissement doivent appliquer l'accord et ont demandé au ministère de jouer un rôle plus contraignant. Les représentants ont exigé que les agents contractuels sur budget (ACB) qui sont bien concernés par cet accord, soient systématiquement comptabilisés dans les prochains bilans.

Enfin, ils ont relevé l'hétérogénéité des réponses régionales et proposé que les bonnes pratiques soient mutualisées.

Quotité et modalités de télétravail

L'administration a rappelé que la quotité moyenne de télétravail au ministère s'établit en 2024 à environ deux jours par semaine. Les modalités diffèrent selon les catégories d'agents. Les agents de catégorie A et A+ recourent majoritairement aux jours flottants, ce qui leur permet d'adapter leur organisation en fonction de leur agenda professionnel. En revanche, les agents de catégories B et C privilégient les jours fixes, souvent un ou deux par semaine. Le jour le plus choisi par l'ensemble des agents demeure le vendredi. Dans l'enseignement agricole, le mercredi arrive en tête. L'enquête fait apparaître que des dérogations au plafond réglementaire de trois jours par semaine sont régulièrement accordées, pour les agents en situation de handicap, pour raisons médicales ou pendant une grossesse.

Les représentants des personnels ont souligné que certaines directions limitent abusivement le télétravail à deux jours, pour favoriser selon l'administration une présence collective ou répondre à des contraintes organisationnelles.

L'administration considère que certains agents choisissent de réduire leur quotité de télétravail afin de préserver le lien social et d'éviter un sentiment d'isolement.

Les organisations syndicales demandent que les agents conservent la liberté de choisir leurs jours en fonction de leurs contraintes.

Équipements et conditions matérielles

L'administration a présenté un bilan globalement positif. La grande majorité des agents dispose d'un ordinateur portable fourni par le ministère, accompagné d'accessoires tels que téléphone portable, écran, souris et clavier. L'équipement est jugé globalement satisfaisant pour permettre le télétravail dans de bonnes conditions.

Concernant la téléphonie, la situation apparaît plus hétérogène. Dans l'enseignement agricole, selon l'enquête seulement 80 % des agents disposent d'un ordinateur portable fourni. Cela interroge !

Enfin, **FO Agriculture** a noté que certaines directions (SG, DGAL, CGAAER, DRAAF) équipent mieux leurs agents. Elle a insisté sur le risque que ces différences d'équipement contribuent à creuser les écarts d'attractivité entre services.

Indemnité forfaitaire de télétravail

En 2024, le plafond d'indemnisation du télétravail a été exceptionnellement relevé à 282,24 euros (eux Olympiques et Paralympiques de Paris). Pour l'année 2025, l'administration a confirmé le retour au régime classique, avec un plafond fixé à 88 jours indemnifiables, soit un maximum de 253,44 euros par agent et par an. Le MASA a versé 1 128 314,88 € d'indemnité télétravail en 2024.

FO Agriculture a demandé que ce chiffre soit mis en perspective avec les économies réalisées par l'administration grâce au télétravail. Elle a rappelé que les agents en télétravail ne perçoivent pas l'indemnité de repas. Elle estime que cet aspect doit être intégré dans l'analyse afin d'évaluer le réel coût et le "bénéfice" du dispositif.

Agents en situation de handicap

FO Agriculture a remarqué que, depuis 2022, seulement dix-huit agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ont bénéficié d'un financement d'équipements spécifiques pour compenser leur handicap en télétravail. Elle estime que le nombre d'agents bénéficiaires reste faible au regard du nombre total d'agents RQTH. Selon l'administration, toutes les demandes recensées ont été satisfaites, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée et à l'appui des services compétents. Cependant **FO Agriculture** a demandé la communication de données plus précises.

Formation des agents et des managers

L'administration a rappelé l'existence de modules de formation interministériels, accessibles via la plateforme Mentor et d'offres portées par les plateformes régionales.

FO Agriculture a jugé l'offre encore insuffisante, en particulier pour la conduite d'un groupe de travail en distanciel. Elle a proposé de développer des formations "miroir" permettant d'apprendre à animer un même groupe à la fois en présentiel et en distanciel.

Perspectives et points de vigilance

Pour 2025, l'administration a annoncé la poursuite de la révision des règlements de gestion du temps (RIALTO) afin d'y intégrer systématiquement l'accord télétravail. Elle a rappelé l'importance de la nouvelle rubrique ajoutée aux compte-rendus d'entretiens professionnels, qui permettra de suivre de manière qualitative l'impact du télétravail.

FO Agriculture a demandé que les RIALTO des DRAAF/DAAF/DRIAAF/AC soient harmonisés avec ceux des DDI, permettant l'enregistrement du temps de travail effectif, et non forfaitaire, et de meilleures récupérations des heures supplémentaires. En effet la règle précise bien que la position en télétravail ne modifie pas le cycle ni les modalités de décompte du temps de travail!



Les représentants des personnels ont rappelé que le télétravail est volontaire et non imposé ou induit par l'aménagement des bureaux (Flexoffice ou Openspace). De plus, ils ont insisté sur la nécessité de faire respecter le droit à la déconnexion.

FO Agriculture a demandé un suivi systématique des recours déposés (CAP) par les agents en cas de refus.

Conclusion et perspectives

Pour l'administration, l'année 2024 a confirmé l'ancrage du télétravail au sein du ministère. Le dispositif est désormais bien installé et globalement apprécié, mais demeure marqué par des disparités entre catégories, périmètres et établissements. Des progrès notables sont à souligner : une couverture en hausse, une indemnisation temporairement renforcée, un meilleur équipement des agents et l'intégration du sujet dans les entretiens professionnels.

Néanmoins, **FO Agriculture** a insisté sur plusieurs points de vigilance modulant ce constat, comme en particulier les établissements qui d'année en année ne répondent pas à l'enquête. Ce sont vraisemblablement ceux qui respectent le moins les clauses de l'accord. **FO Agriculture** préconise que l'application directe de l'accord télétravail soit automatiquement inscrite dans tous les RIALTO. De plus, elle observe qu'à ce stade de la mise en œuvre du télétravail au MASA, les échanges au sein du COSUI devraient désormais s'orienter au delà des aspects quantitatifs sur des aspects qualitatifs. L'administration a conclu sur des propositions dans ce sens.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

